

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 34
Les voies communales n°1 et n°9
La rue Amand Franco
les communes de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX,
CHATEAUBRIANT

Référence : HS RD34
N° : T-C-2023-06-295

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUBRIANT**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 34, les voies communales n°1 et 9, la rue Armand Franco afin de sécuriser une manifestation sportive (course cycliste "Prix de Béré").

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 34 classée RDL2 entre les PR 17 + 197 et 20 + 700*, sur les voies communales n°1 et n°9 ainsi que la rue Armand Franco sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX, CHATEAUBRIANT.

Le dimanche 25 juin 2023

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 12h00 à 20h00.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans le sens de la course

* Coordonnées GPS : RD34 de 47.709438,-1.427998 à 47.717573,-1.383374

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation (Cyclo Club Castelbriantais), sous le contrôle du service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX, CHATEAUBRIANT et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Madame la directrice générale des services de la commune de CHATEAUBRIANT,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEAUBRIANT

Le 21 JUIN 2023

Le Maire



Alain HUNAULT

Fait à NOZAY

Le 21 JUIN 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE